



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



**RÉGION
NORMANDIE**

**Directions Départementales des Territoires et
de la Mer du Calvados et de la Manche**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire
« Marais du Cotentin et du Bessin » / BN_COBE**

Campagne 2018

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Coordonnées DDTM Manche : Service Economie Agricole et des Territoires

Aline Lelégard

Téléphone : 02 33 77 52 36

E mail : aline.lelegard@manche.gouv.fr

Coordonnées DDTM Calvados : Service Agricole

Emmanuel Quenelle

Téléphone : 02 31 43 15 72

E mail : emmanuel.quenelle@calvados.gouv.fr

Laurence Lecoutey

Téléphone : 02 33 77 52 93

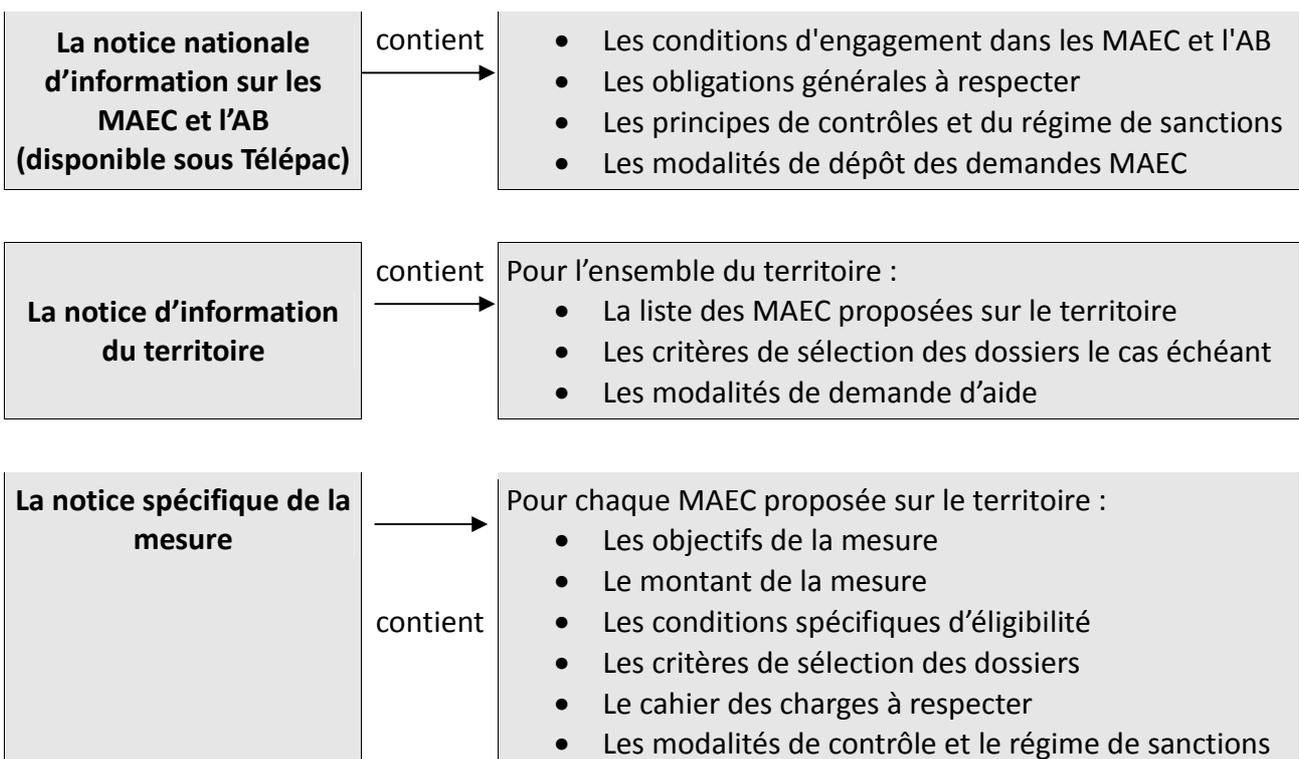
Email : laurence.lecoutey@manche.gouv.fr

Sandrine Legras

Téléphone : 02 31 43 15 95

E mail : sandrine.legras@calvados.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Marais du Cotentin et du Bessin » au titre de la campagne PAC 2018. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

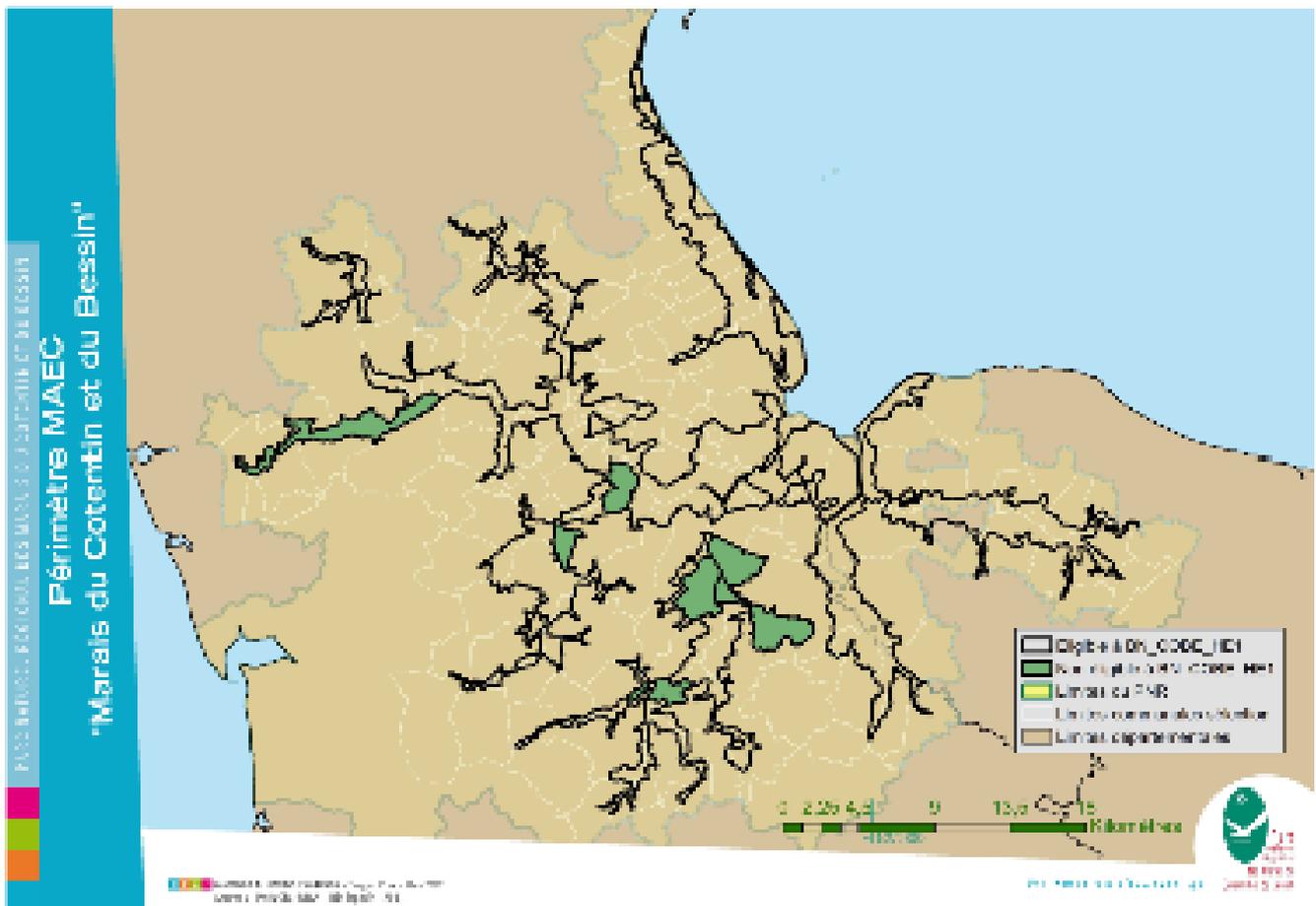
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Marais du Cotentin et du Bessin »

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire concerné correspond à la partie terrestre du site Natura 2000 "Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys" et un ensemble de marais périphériques.

Attention la Mesure « BN_COBE_HE01 » n'est pas éligible dans les secteurs de marais tourbeux cf. carte ci-dessous.



Les communes suivantes sont en partie concernées par le territoire «Marais du Cotentin et du Bessin baie des Veys» :

AIGNERVILLE	CALVADOS	LA BONNEVILLE	MANCHE
BERNESQ	CALVADOS	LE HAM	MANCHE
BRICQUEVILLE	CALVADOS	LE HOMMET-D'ARTHENAY	MANCHE
CANCHY	CALVADOS	LE MESNIL-EURY	MANCHE

COLOMBIERES	CALVADOS	LE MESNIL-VIGOT	MANCHE
ECRAMMEVILLE	CALVADOS	LE PLESSIS-LASTELLE	MANCHE
GEFOSSE-FONTENAY	CALVADOS	LES CHAMPS-DE-LOSQUE	MANCHE
GRANDCAMP-MAISY	CALVADOS	LES MOITIERS-EN-BAUPTOIS	MANCHE
ISIGNY-SUR-MER	CALVADOS	LES VEYS	MANCHE
LA CAMBE	CALVADOS	LESTRE	MANCHE
LISON	CALVADOS	LIESVILLE-SUR-DOUVE	MANCHE
LONGUEVILLE	CALVADOS	LOZON	MANCHE
MANDEVILLE-EN-BESSIN	CALVADOS	MAGNEVILLE	MANCHE
MONFREVILLE	CALVADOS	MARCHESIEUX	MANCHE
NEUILLY-LA-FORET	CALVADOS	MEAUTIS	MANCHE
OSMANVILLE	CALVADOS	MILLIERES	MANCHE
RUBERCY	CALVADOS	MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	MANCHE
SAINTE-GERMAIN-DU-PERT	CALVADOS	MOON-SUR-ELLE	MANCHE
TREVIERES	CALVADOS	MORSALINES	MANCHE
VOUILLY	CALVADOS	NAY	MANCHE
AIREL	MANCHE	NEHOU	MANCHE
AMFREVILLE	MANCHE	NEUVILLE-AU-PLAIN	MANCHE
ANGOVILLE-AU-PLAIN	MANCHE	NEUVILLE-EN-BEAUMONT	MANCHE
APPEVILLE	MANCHE	ORGLANDES	MANCHE
AUDOUVILLE-LA-HUBERT	MANCHE	PERIERS	MANCHE
AUMEVILLE-LESTRE	MANCHE	PICAVILLE	MANCHE
AUVERS	MANCHE	PRETOT-SAINTE-SUZANNE	MANCHE
AUXAIS	MANCHE	QUINEVILLE	MANCHE
BAUDREVILLE	MANCHE	RAIDS	MANCHE
BAUPTÉ	MANCHE	RAUVILLE-LA-PLACE	MANCHE
BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	MANCHE	RAVENOVILLE	MANCHE
BLOSVILLE	MANCHE	REMILLY-SUR-LOZON	MANCHE
BOLLEVILLE	MANCHE	SAINTE-ANDRE-DE-BOHON	MANCHE
BOUTTEVILLE	MANCHE	SAINTE-COME-DU-MONT	MANCHE
BREVANDS	MANCHE	SAINTE-FROMOND	MANCHE
BRUCHEVILLE	MANCHE	SAINTE-GEORGES-DE-BOHON	MANCHE
CARENTAN	MANCHE	SAINTE-GERMAIN-DE-VARREVILLE	MANCHE
CARQUEBUT	MANCHE	SAINTE-GERMAIN-SUR-SEVES	MANCHE
CATTEVILLE	MANCHE	SAINTE-HILAIRE-PETITVILLE	MANCHE
CATZ	MANCHE	SAINTE-JEAN-DE-DAYE	MANCHE
CAVIGNY	MANCHE	SAINTE-JORES	MANCHE
CHEF-DU-PONT	MANCHE	SAINTE-MARCOUF	MANCHE
COIGNY	MANCHE	SAINTE-MARTIN-D'AUBIGNY	MANCHE
CRASVILLE	MANCHE	SAINTE-MARTIN-DE-VARREVILLE	MANCHE
CRETTEVILLE	MANCHE	SAINTE-NICOLAS-DE-PIERREPONT	MANCHE
CROSVILLE-SUR-DOUVE	MANCHE	SAINTE-PATRICE-DE-CLAIDS	MANCHE
DOVILLE	MANCHE	SAINTE-PELLERIN	MANCHE
ECAUSSEVILLE	MANCHE	SAINTE-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	MANCHE
ETIENVILLE	MANCHE	SAINTE-SAUVEUR-LE-VICOMTE	MANCHE
FEUGERES	MANCHE	SAINTE-SEBASTIEN-DE-RAIDS	MANCHE
FONTENAY-SUR-MER	MANCHE	SAINTE-COLOMBE	MANCHE
FOUCARVILLE	MANCHE	SAINTE-MARIE-DU-MONT	MANCHE
FRESVILLE	MANCHE	SAINTE-MERE-EGLISE	MANCHE
GOLLEVILLE	MANCHE	SAINTE-TENY	MANCHE
GONFREVILLE	MANCHE	SEBEVILLE	MANCHE
GORGES	MANCHE	TRIBEHOUE	MANCHE
GOURBESVILLE	MANCHE	TURQUEVILLE	MANCHE
GRAIGNES - LE MESNIL-ANGOT	MANCHE	URVILLE	MANCHE

HEMEVEZ	MANCHE	VARENGUEBEC	MANCHE
HOUESVILLE	MANCHE	VIERVILLE	MANCHE
HOUTTEVILLE	MANCHE	VINDEFONTAINE	MANCHE

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Conformément au Programme de Développement Rural 2014-2020, le territoire est défini au sein des zones à enjeux environnementaux suivants :

- Biodiversité

Les **Zones d'Action Prioritaires** concernées sont :

- Les espaces agricoles des sites Natura 2000
- Les espaces agricoles des zones humides

Les enjeux complémentaires et la stratégie de territoire sont les suivants :

2.1 Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives

L'activité agricole (fauche, pâturage, entretien des fossés, ...) est intimement liée à la gestion du marais. Elle est l'un des principaux facteurs constitutifs de sa richesse patrimoniale.

Dans les marais coexistent différentes pratiques. Certaines parcelles, en fonction de leur taille, sol, hydromorphie, accessibilité, présentent des risques d'abandon. Parallèlement, d'autres sont conduites de manière plus intensive (fertilisation, chargement).

L'enjeu est d'obtenir une diversité de pratiques (fauche, pâturage de printemps, de regain, déprimage) ; ces pratiques, pour être garantes d'une biodiversité maximale, devant être extensives.

Les pratiques devant être soutenues dans un objectif de conservation des habitats et espèces sont :

- Maintien ou reconversion en prairie permanente
- Suppression ou limitation de la fertilisation, des amendements calciques et des traitements phytosanitaires,
- Maîtrise du chargement,
- Dates de fauche tardives,
- Entretien des milieux aquatiques (réseau de fossés et mares).

2.2 Soutenir l'exploitation des marais communaux collectifs

Les marais communaux gérés en collectif présentent une particularité tant agricole qu'environnementale du territoire.

Les pratiques agricoles y sont déjà, dans la plupart des cas favorables à la biodiversité. Mais l'évolution des systèmes d'exploitation des agriculteurs riverains, font que les marais communaux les moins productifs subissent une désaffection qui remet en cause l'entretien des milieux naturels en présence.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP	Code de la mesure	Nom de la mesure	Engagements unitaires	Montant annuel	Financement
Fossés	Natura 2000, Zones Humides	BN_COBE_FO01	Entretien de fossés	LINEA_06	0,65 €/ml	FEADER : 75% AESN : 25%
Herbe		BN_COBE_FO02	Bande refuges	LINEA_08	0,49 €/ml	
Mares		BN_COBE_PE01	Entretien de mares	LINEA_07	58,63 €/mare	
Prairies permanentes		BN_COBE_HE01	Gestion extensive par fauche ou pâturage	HERBE_04 MILIEU_02	94,30 €/ha	
Prairies permanentes hors collectif		BN_COBE_HE02	Gestion extensive par fauche ou pâturage sans fertilisation	HERBE_04 HERBE_03 MILIEU_02	145,63 €/ha	
		BN_COBE_HE03	Fauche tardive sans fertilisation	HERBE_06 HERBE_03	311,23 €/ha	
		BN_COBE_HE04	Fauche très tardive sans fertilisation	HERBE_06 HERBE_03	331,63 €/ha	
		BN_COBE_HE05	Fauche une année sur deux sans fertilisation	HERBE_06 HERBE_03 MILIEU_01	297,53 €/ha	
Prairies permanentes collectif	BN_COBE_HE06	Réouverture de milieux embroussaillés	OUVERT_01 HERBE_09 HERBE_03	299,50 €/ha		
	BN_COBE_HE07	Marais collectif niveau 2	HERBE_04 HERBE_03 MILIEU_02	145,63 €/ha		
Terres arables	BN_COBE_HE08	Reconversion des terres arables	COUVER_06 HERBE_04 HERBE_03 MILIEU_02	450 €/ha		

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «**Marais du Cotentin et du Bessin** ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

1 / Les demandes accompagnées **d'une fiche de liaison**, signée par l'opérateur, seront prioritaires.

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC 2018, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

2 / MAEC à enjeux localisés ;

3 / MAEC systèmes évolution de manière décroissante en fonction du niveau d'exigence : SPE3 ; SPE6 ; SGN2 ; SGN1 ; SPE9

Pour les MAEC systèmes évolution, les agriculteurs à titre principal (ATP) sont prioritaires par rapport aux agriculteurs à titre secondaire (ATS). Au sein de la catégorie agriculteurs à titre principal (ATP), les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC 2018 sont prioritaires. Pour les MAEC systèmes polyculture-élevage évolution, seules les demandes pour lesquelles le taux d'herbe dans la SAU est inférieur en année 1 au taux d'herbe à atteindre en année 3 sont prioritaires.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2018 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2018 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée ;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation ;

7. CONTACTS

Opérateur : Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Correspondant : Nicolas Fillol

téléphone : 02.33.71.61.90

e mail : nfillol@parc-cotentin-bessin.fr

Région Normandie :

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Contact : Julien HERMILLY – 02 31 06 78 40 – julien.hermilly@normandie.fr